
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

DIVISION DE L'URBANISME,
DE L'AMENAGEMENT ET DE LA
CONSTRUCTION

PA

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant au marché relatif à la réalisation de la salle des mariages de la Mairie de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

La construction de la nouvelle salle des mariages de la Mairie de Nouméa fait l'objet d'un marché conclu avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise EGC FRIUL.

Le chantier est en cours d'exécution et il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ou de supprimer quelques prestations qui ont engendré une hausse ou une réduction du montant de certains lots.

Lors de la réalisation des travaux de fondations, les quantités mises en oeuvre ont été revues à la baisse, du fait des sous couches rocheuses situées sur le site.

Le lot électricité est modifié pour tenir compte de travaux supplémentaires liés à la climatisation. Le titulaire de ce lot réalisera également la sonorisation de la salle, non prévue à l'origine.

Le lot menuiserie est augmenté par la réalisation de mobilier recevant la sonorisation.

Enfin lors de l'ouverture des offres, aucune entreprise n'avait soumissionné sur le lot n° 21 Filtration, la négociation de ce lot a été alors engagée avec l'entreprise titulaire du lot n° 14 Plomberie sanitaire.

Il est donc proposé de passer un avenant visant, d'une part, à augmenter ou diminuer les montants des lots intéressés, et d'autre part, à accorder une prolongation du délai de réalisation liée aux nouvelles prestations réalisées.

Le coût de ces travaux supplémentaires figure dans le tableau suivant :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT	MARCHE	NOUVEAU
01	Gros œuvre	EGC FRIUL	- 1 720 430 F	19 787 071 F	18 066 641 F
01,1	VRD	EGC FRIUL		2 861 577 F	2 861 577 F
01A	Cloisons et plâtrerie	ACTION PLATRE	51 480 F	288 314 F	339 794 F
06	Étanchéité	SAREC		1 630 252 F	1 630 252 F
07	Charpente/Couverture	ECCE MITTON		6 967 152 F	6 967 152 F
10	Peinture	PB PEINTURE	182 690 F	1 182 501 F	1 365 191 F
13A	Electricité	SEMEP	1 090 960 F	6 198 545 F	7 289 505 F
14A	Plomberie	ERPA	1 124 136 F	940 368 F	2 064 504 F
15	Menuiserie aluminium	LA GARONNE		10 665 912 F F	10 665 912 F
18	Menuiserie Bois	BENEYTOU	534 075 F	6 651 452 F	7 185 527 F
19	Sols	REMY		3 761 950 F	3 761 950 F
	Montant total des travaux		1 262 911 F	60 935 094 F	62 198 005 F
	Frais de coordination				1 238 094 F
	Frais d'assurance décennale				2 092 280 F
Nouveau montant global des travaux et frais					65 528 378 F
Montant total de l'avenant					2 241 702 F

Le montant total supplémentaire calculé est de 2.241.702 F/CFP, y compris les frais de coordination et d'assurance décennale.

Le montant du marché initial de 63.286.676 F/CFP passe ainsi à 65.528.378 F/CFP, soit une augmentation de 3,54 %. Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2004 de la Ville de Nouméa.

Les travaux supplémentaires nécessitant par ailleurs un délai complémentaire d'un (1) mois pour réaliser l'ensemble des ouvrages, le délai de réalisation est ainsi porté à sept (7) mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à passer l'avenant correspondant à ce marché de travaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 juillet 2004

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre, le jeudi 12 août à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM. Jean LEQUES	Mme Christel BERGER
	Gaël YANNO	M. Charles ERIC
	Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme Mariannick BABE
	Mme Anne LOSTE	M. Patrick OLLIVAUD
	MM. Pierre MARESCA	M. Heneliko TELEPINI
	Michel VITTORI	Mme Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Gérard VIGNES	Mme Malia MAUGATEAU
05.08.2004	Mme Jacqueline BROQUET	M. Robert VAUTRIN
	Mme Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme Sonia LAGARDE
	Mme Francine BEYNEY	M. Jean-Pierre DELRIEU
	Mme Elisapeta TAOFIFENUA	Mme Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	M. André DUBOIS	MM. Michel BOYER
06.08.2004	Mme Unako Eliane IXECO	Christian HENIN
	Mme Anne-Marie MESTRE	Bernard HERPIN
	M. TRAN VAN HONG	Mme Marie-Josée GOMEZ
	Mme Dominique KORFANTY	M. Hamu WAHEO
	M. Alfredo VARRA	Mlle Isabelle CHAMPMOREAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM. Marc Kanyan CASE	M. Hervé GUEGAN
	Laurent BONNEFOND	Mme Mireille LEVY
	Mme Lysiane FLOTAT	MM. Frédéric ANGLEVIEL
Nombre de présents : 34	Mme Martine JONES	Gérald CORTOT
Nombre de votants : 45 (11 procurations)	M. Jean WASMAN	Mme Isabelle OHLEN
	Mme Françoise CORNU	Mme Dominique COVA
	M. Pierre HENIN	M. Jean-Raymond POSTIC
	Mme Bernadette BRIZARD-DUMERY	

Mademoiselle Isabelle CHAMPMOREAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2004/1054

autorisant un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de la salle des mariages
de la Mairie de Nouméa

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le
12 AOUT 2004,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-
Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-
Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès du Territoire n° 74 du 21 août 1997 modifiant la
délibération n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés administratifs passés
au nom du territoire de la Nouvelle-Calédonie, de ses établissements publics et des provinces,

VU le marché n° 98 218 2003 T054 relatif à la réalisation de la salle des mariages
de la Mairie de Nouméa conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise
EGC FRIUL,

VU la note explicative de synthèse n° 2004/103 du 19 juillet 2004,

La Commission du Développement Urbain entendue en séance du 30 juillet 2004,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer un avenant au marché n° 98 218 2003 T054 conclu
avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise EGC FRIUL, relatif à la
réalisation de la salle des mariages de la Mairie de Nouméa.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet d'augmenter le montant du marché initial
de 2.241.702 F/CFP pour porter le montant total du marché à 65.528.378 F/CFP.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le
présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'entreprise EGC FRIUL.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
S.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.G.S.T. (D.U.A.C.)	- 1
ENTREPRISE EGC FRIUL	- 1